

APPEL A PROJETS LIFE 2026 – PRIORITES LEGISLATIVES et POLITIQUES

1. L'appel à projet 2026 – Résumé des règles principales et spécifiques

NB : les topics PLP changent tous les ans – ils sont issus des priorités identifiées par les Etats membres (et pays tiers associés au programme LIFE) lors de sessions de négociations dédiées entre gouvernements nationaux et la Commission. Il s'agit donc ici de projets « Autres actions » (OA – Other actions) et pas de projets SAP (Standard Action Project) – leur contenu est donc extrêmement prescriptif.

Appel à projets

L'appel couvre les topics et les priorités suivants (un seul topic et une seule priorité par projet) :

- **Topic 1 : LIFE-2026-PLP-NAT-ENV** — Projets sur les priorités législatives et politiques dans les domaines de la nature et de la biodiversité, ainsi que de l'économie circulaire et de la qualité de vie
 1. Numérisation des évaluations et procédures d'autorisation (sous-programme ECQV)
 2. Préserver les forêts primaires et anciennes dans les régions critiques d'Europe grâce à la cartographie et à la sensibilisation
 3. Elaboration et mise en œuvre d'une méthodologie analytique permettant de distinguer les polymères vierges des polymères recyclés lors des contrôles douaniers
 4. Soutien à la réduction des rejets dans les eaux marines provenant des systèmes d'épuration des gaz d'échappement (épurateurs) installés à bord des navires
 5. Renforcement des capacités des autorités du Monténégro et de Macédoine du Nord
- **Topic 2 : LIFE-2026-PLP-ENER-GOV** : Dialogue à plusieurs niveaux sur le climat et l'énergie pour mettre en œuvre le règlement sur la gouvernance et le cadre politique en matière d'énergie et de climat pour l'après-2030 (sous-programme CET – Transition pour une énergie propre)
- **Topic 3 : LIFE-2026-PLP-ENER-COMPLIANCE** : Mécanisme de soutien à la conformité en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique destiné aux fournisseurs et aux détaillants

Pas de priorité spécifique pour les deux derniers topics

Objectifs	<p>Les projets sur les priorités législatives et politiques (PLP) visent à répondre aux besoins spécifiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre de la politique et de la législation de l'UE en matière d'environnement.</p> <p>Les projets PLP sont basés sur les priorités annuelles fixées par la Commission et les Etats membres afin de répondre aux besoins spécifiques de développement et de mise en œuvre de législation et politique climatique ou environnemental.</p>
Budget disponible pour cet appel	<p>18.000.000 EUR</p>
Budget des projets	<p>Chaque priorité définit le montant du budget attendu</p> <p>LIFE - 2026-NAT-ENV : 13.500.000 EUR (1 projet par priorité 1 à 4 – 2 projets pour la priorité 5)</p> <p>LIFE- 2026-PLP-ENER-GOV : 2.000.000 EUR (1 projet)</p> <p>LIFE-2026-PLP-ENER-COMPLIANCE : 2.500.000 EUR (1 projet)</p>
Contenu de la proposition	<p>Partie A : Informations administratives sur les participants et résumé du budget – en ligne sur Funding & Tenders</p> <p>Partie B : Description technique du projet – 50 pages maximum</p> <p>Partie C : Les indicateurs de performance du projet – en ligne sur Funding & Tenders</p> <p>Annexes obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Detailed budget table → Participant information <p>Annexes suggérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Lettres de soutiens des parties prenantes du projet → Preuve du droit à agir sur la thématique (« mandate to act ») → Toute autre annexe pertinente
Entités éligibles	<p>Toute entité légale - publique ou privé – enregistrée dans un Etat membre de l'UE (y compris les PTOM) ou dans un pays associé au programme. Il peut s'agir d'une association, PME, collectivité, etc.</p> <p>Chaque appel à projet indique le type d'acteur attendu dans les projets.</p>
Taux de cofinancement	<p>90% de cofinancement maximum</p> <p>Un plafond de contribution est fixé pour chaque appel (500 000€, 1 million...)</p>
Durée des projets	<p>Entre 12 et 48 mois</p>

	Chaque priorité définit la durée des projets attendus
Consortium	Dépend de l'appel à projet qui indique la composition du consortium attendue
Lieu de mise en œuvre	Le projet doit être mis en œuvre dans un pays éligible, c'est-à-dire sur le territoire de l'Union européenne (y compris les PTOM) et les États associés au programme (et à de rares exceptions et dans des cas justifiés ayant une plus-value pour l'UE, dans des pays tiers)
Activités éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Activités d'acquisition de connaissances, analyse de données, cartographie, benchmark - Meilleure application - Renforcement de compétences et des capacités des acteurs majeurs, formations - Mise en œuvre de pilote (plateforme) - Etc. <p>Seuls les projets répondant exactement aux attentes décrites dans les priorités seront financés.</p>
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Pertinence - Impact (pondéré 1.5) - Qualité - Ressources <p>Chaque critère est noté sur 20</p> <p>Un score éliminatoire de 10/20 est fixé pour chaque critère.</p> <p>Note maximale : 90.</p> <p>Note minimum pour admissibilité : 55/90</p>
Périodicité	Ils sont définis sur une base annuelle, après consultation des États membres et des pays tiers associés au programme LIFE.
Procédure de sélection	Appel à projet en 1 étape

2. Calendrier

- Ouverture de l'appel à projets : 21 avril 2026
- Date limite de soumission : **22 septembre 2026 à 17h CET**
- Résultats : Janvier 2027
- Signature du Grant Agreement : Avril/Mai 2027

3. Conditions spécifiques d'éligibilité des coûts pour cet appel :

Cet appel à projets 2026 définit des règles spécifiques budgétaire concernant l'éligibilité des coûts. Ne sont pas éligibles à l'appel à projets PLP les coûts suivants :

- Les coûts de volontaires/bénévoles (coûts unitaires)
- Les coûts unitaires de voyages et de subsistances (mais les coûts réels sont acceptés)
- L'appui financier à des tiers
- L'achat de terrain

4. Les priorités spécifiques

Les priorités des projets PLP sont renouvelées chaque année.

Thème 1 - LIFE-2026-PLP-NAT-ENV — Projets portant sur les priorités législatives et politiques dans les domaines de la nature et de la biodiversité ainsi que de l'économie circulaire et de la qualité de vie

- 1 projet financé pour les priorités 1 à 4
- 2 projets financés pour la priorité 5

1. Numérisation des évaluations et procédures d'autorisation	<p>24 mois 90% de subvention Montant maximal de subvention : 2 millions</p> <p>Les processus d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) et d'évaluation environnementale stratégique (EES) évaluent les incidences environnementales potentielles des projets, plans et programmes proposés avant leur autorisation ou leur approbation. Le processus actuel de réalisation des EIE et des EES est souvent manuel et fragmenté, et se heurte à des défis tels que la nécessité de traiter des ensembles de données complexes provenant de diverses parties prenantes ou concernant les incidences sur l'environnement, souvent dans un contexte transfrontalier, ce qui entraîne des retards et une augmentation des coûts.</p> <p>Les actions devront prévoir :</p> <p>1. La mise en œuvre de projets pilotes</p> <p>Identifier les régions/territoires/zones, couvrant conjointement trois États membres ou plus, où la numérisation des procédures d'évaluation environnementale et</p>
---	--

d'octroi de permis pourrait être améliorée, et lancer des projets pilotes en conséquence. Ces projets pilotes devraient inclure un ou plusieurs des aspects suivants :

- Tester des outils et des plateformes numériques standardisés qui pourront, à un stade ultérieur, être réutilisés par tous les Etats membres pour l'octroi de permis, les procédures préalables à l'octroi de permis et les évaluations environnementales.
- Garantir une interopérabilité sans faille au-delà des frontières afin de faciliter le partage de données entre les autorités ainsi qu'une participation effective du grand public, dans la perspective d'une éventuelle extension et d'une consultation transfrontalière dans tous les Etats membres.
- Intégrer l'IA et l'analyse de données pour améliorer le traitement des données et soutenir la prise de décision.

2. Formation et renforcement des capacités (10% max du budget)

Les activités de formation peuvent inclure :

- L'organisation d'ateliers et d'événements de partage des connaissances à l'intention des autorités compétentes et des promoteurs de projets ;
- Élaborer et fournir des supports et des modules de formation sur les autorisations électroniques, les évaluations environnementales et les cadres juridiques européens connexes, tels que les directives susmentionnées.
- Élaborer des lignes directrices et recenser les bonnes pratiques en matière de mise en œuvre des systèmes de délivrance électronique des autorisations et de numérisation des processus d'évaluation environnementale.
- Soutenir l'échange de connaissances entre les États membres afin de faciliter la rationalisation des évaluations environnementales et de promouvoir la reconnaissance mutuelle des évaluations.

Spécificités consortium :

Le consortium doit inclure les autorités compétentes au moins des régions/territoires/zones de chacun des pays d'intervention.

Le consortium doit inclure des entités provenant d'au moins trois États membres différents de l'UE.

Il est recommandé que le consortium comprenne des partenaires technologiques possédant une expertise en matière de numérisation ainsi que des experts en évaluations environnementales et en délivrance de permis.

Spécificités budget :

Le budget prévu pour la formation et le renforcement des capacités doit être limité à 10 % du budget total.

Résultats attendus :

- Grâce au développement d'outils numériques standardisés, les procédures d'autorisation et d'évaluation environnementale seront rationalisées = réduction des délais nécessaires aux autorisations et aux évaluations + réduction de la charge administrative : l'automatisation, la rationalisation des flux de travail et l'intégration des processus permettront de minimiser les redondances
- Renforcer la transparence et l'engagement du public : les outils et plateformes numériques faciliteront l'accès à l'information, renforçant ainsi la transparence, améliorant l'accès du public et favorisant l'engagement des parties prenantes.
- Accroître l'adoption des solutions numériques : le projet offrira l'occasion de développer et de tester des solutions numériques permettant une meilleure efficacité sur le terrain, tout en réduisant la charge administrative, qui pourront ensuite être réutilisées par d'autres États membres ou régions.
- Favoriser un suivi plus efficace et le respect des réglementations environnementales.
- Mise en place de des programmes de formation ciblés permettront aux autorités et aux parties prenantes de maîtriser efficacement les nouveaux systèmes numériques.

2. Préserver les forêts primaires et anciennes dans les régions critiques d'Europe grâce à la cartographie et à la sensibilisation

36 mois

90% de subvention

Montant maximal de subvention : 1.5 million

Le projet doit inclure les activités suivantes :

1. Élaboration d'outils et de méthodes d'appui (par exemple, seuils et critères d'identification) sur la base de recherches documentaires et d'enquêtes sur le terrain dans des forêts primaires et anciennes types de référence d'au moins deux types de forêts pertinents ;
2. Démonstration de la cartographie des forêts primaires et anciennes sur la base des méthodologies élaborées au point 1, couvrant les régions où ces forêts sont les plus représentées dans l'UE, à savoir la région boréale, ainsi que la Roumanie et la Bulgarie.
3. Campagnes de sensibilisation et de formation des parties prenantes dans les pays concernés afin de promouvoir une utilisation plus large des méthodes et outils développés.

4. Démonstration à petite échelle d'un modèle de financement visant à assurer la protection à long terme d'une forêt primaire ou ancienne sélectionnée. Cette activité doit commencer par l'étude et l'analyse de différents modèles de financement s'appuyant sur des travaux de recherche pertinents (notamment, mais sans s'y limiter, les projets Horizon de l'UE), y compris le recours à des mécanismes de marché volontaires tels que les crédits de nature. Le modèle de financement le plus approprié doit ensuite être mis en œuvre dans le cadre d'un projet pilote de démonstration à petite échelle.

Les activités décrites ci-dessus doivent être mises en œuvre avec la participation des autorités compétentes (nationales, régionales ou locales) des régions cibles. Les activités visées aux points 2 à 4 doivent être mises en œuvre avec la participation appropriée des propriétaires forestiers et des organisations de la société civile.

Résultats attendus :

Le projet devrait avoir un impact substantiel sur l'identification de zones supplémentaires (c'est-à-dire non encore identifiées ou protégées) de forêts primaires et anciennes dans les types de forêts concernés, ainsi que sur la mise en place des bases nécessaires à la protection de ces zones, notamment en termes de :

- Une coopération établie entre les parties prenantes essentielles ;
- La mise en place d'une feuille de route pour la protection et, le cas échéant, le financement de zones supplémentaires, élaborée en coopération avec les parties prenantes
- Un rapport et des orientations sur les outils et méthodes développés.
- Carte(s) en ligne et fichier de formes correspondant(s) indiquant les zones de forêts primaires et anciennes identifiées dans le cadre de la démonstration de cartographie.
- Rapport sur les campagnes de sensibilisation et de formation menées.

3.Elaboration et mise en œuvre d'une méthodologie analytique permettant de distinguer les polymères vierges des polymères recyclés lors des contrôles douaniers

48 mois

90% de subvention

Contribution maximal de l'UE : 8 millions d'euros

La Commission européenne lance un appel à propositions pour un projet visant à élaborer et à tester des méthodologies analytiques complètes afin de vérifier si les lots déclarés comme contenant du plastique recyclé issu de déchets post-consommation en polyéthylène téréphtalate (PET), polyéthylène (PE), polypropylène (PP) et polystyrène (PS) lors des contrôles douaniers sont

effectivement recyclés afin de lutter contre la concurrence déloyale de produits importés déclarés comme « recyclés » alors qu'il ne le sont pas.

Chaque protocole doit être élaboré par au moins trois laboratoires. Il est prévu que les protocoles soient élaborés dans l'ordre de priorité suivant : PET, PE, PP et PS.

Afin de garantir la fiabilité et la représentativité et de faciliter des progrès rapides dans les processus de vérification à l'échelle de l'Union, les protocoles doivent être testés au moins dans les États membres suivants, où sont implantés les plus grands transformateurs de plastiques, représentant plus de 75 % du secteur : l'Allemagne, l'Italie, la **France**, l'Espagne, la Pologne, la Belgique et les Pays-Bas.

Spécificités consortium : Le consortium doit inclure la participation de laboratoires possédant une expertise en chimie pour la caractérisation des substances et de la masse moléculaire, ainsi que des capacités en optique hyperspectrale et en thermodynamique pour les évaluations physiques.

L'ampleur du projet impliquera la collaboration de plusieurs États membres de l'UE, renforçant ainsi l'application et le respect uniformes des règles de l'UE, avec des conférences de presse et des réunions destinées à promouvoir la transparence et à mettre en avant les résultats obtenus.

Résultats attendus :

L'impact attendu de l'initiative porte sur le renforcement de la fiabilité des méthodes de vérification afin de garantir que les matières plastiques recyclées importées ou les produits contenant des matières plastiques recyclées soient correctement déclarés.

Cela favorisera une concurrence loyale entre les recycleurs nationaux et ceux situés dans des pays tiers. L'évaluation et l'affinement des protocoles afin de dépasser un taux de réussite de 97 % seront essentiels pour vérifier de manière cohérente les déclarations de recyclage.

4.Soutien à la réduction des rejets dans les eaux marines provenant des systèmes d'épuration des gaz d'échappement (épurateurs) installés à bord des navires

36 mois

90% de subvention

Montant maximal de subvention UE : 1 million

Une liste de 10 actions obligatoires et 2 actions facultatives sont listées dans l'appel :

- Cartographie des polluants et de leurs effets;
- Cartographie des impacts socio-économiques et sanitaires potentiels ;
- Cartographie des restrictions existantes
- Ateliers sur les meilleures pratiques ;

- Soutien d'experts aux Etats membres de l'UE ;
- Soutenir la collaboration régionale
- Consultation des parties prenantes
- Actions internationales et soutien à l'OMI
- Partage des connaissances et sensibilisation du public
- Plan d'exploitation et de pérennisation

+ : - organisation des formations ciblées à l'intention des autorités portuaires et des agences environnementales ; - Développer un outil en ligne d'analyse coûts-avantages

Spécificités consortium : Les propositions doivent être soumises par au moins trois candidats (bénéficiaires, et non des entités affiliées) issus de trois États membres de l'UE différents.

Éléments obligatoires :

- Résultats multilingues : tous les livrables destinés au public doivent être disponibles en anglais et dans deux autres langues officielles de l'UE.
- Exigences informatiques : compatibilité avec le portail des données ouvertes de l'UE pour l'accès public.
- Le consortium devra démontrer ses connaissances et son expérience dans les domaines pertinents pour l'action, notamment la politique environnementale marine, la pollution liée au transport maritime, la réglementation portuaire etc. Une expérience préalable en matière de coordination des parties prenantes avec les institutions européennes, les États membres, les conventions maritimes régionales et/ou l'OMI est recommandée.
- Il est recommandé que le consortium couvre les compétences juridiques/politiques, scientifiques, techniques, en matière d'implication des parties prenantes et de communication, pertinentes pour les rejets des épurateurs et leurs impacts environnementaux, réglementaires et socio-économiques. Il est en outre recommandé que le consortium assure une couverture géographique appropriée, incluant, le cas échéant, les États membres où le trafic de navires équipés d'épurateurs est important, ceux soumis à des restrictions nationales existantes ou prévues, ou ceux participant à des conventions maritimes régionales pertinentes.

Résultats attendus : Le projet devrait contribuer à la priorité visée en améliorant la base de données factuelles, la coordination des politiques et les capacités institutionnelles nécessaires pour soutenir les restrictions sur les rejets provenant des systèmes d'épuration des gaz d'échappement dans les eaux marines.

Les changements attendus comprennent :

- Une sensibilisation accrue aux impacts environnementaux, socio-économiques et sur la santé publique des rejets des épurateurs,
- Un renforcement des capacités des autorités nationales et portuaires à concevoir et à faire respecter les mesures de restriction, ainsi qu'une meilleure harmonisation des approches entre les États membres et les cadres maritimes régionaux.

Le projet devrait générer des résultats tant qualitatifs que quantitatifs, notamment des évaluations environnementales et socio-économiques de référence, des analyses des politiques et de leur mise en œuvre dans quatre à six États membres, six à huit ateliers nationaux, des activités de formation ciblées, des boîtes à outils politiques, un outil en ligne d'analyse coûts-avantages, des propositions de politiques régionales, une consultation des parties prenantes au niveau de l'UE impliquant au moins 60 participants, et des notes d'orientation fondées sur des données factuelles pour soutenir l'action au niveau de l'UE et de l'OMI.

5. Renforcement des capacités des autorités au Monténégro et en Macédoine du Nord

12 à 24 mois

90% de subvention

Montant maximal de subvention UE : 500 000€ par pays

Spécificités consortium : L'autorité nationale compétente chargée de la mise en œuvre du programme LIFE au Monténégro et/ou en Macédoine du Nord devrait en principe participer au consortium en tant que coordinateur. Dans des cas dûment justifiés, elle peut participer à un autre titre, mais elle doit dans tous les cas faire partie du consortium. Les points de contact nationaux LIFE des pays concernés doivent être étroitement associés.

Les objectifs des actions à financer seront donc de soutenir les autorités du Monténégro et de la Macédoine du Nord afin d'améliorer la participation effective des différentes parties prenantes nationales au programme LIFE ainsi qu'à d'autres programmes de financement de l'UE pertinents pour les priorités du programme LIFE. Les actions viseront à renforcer les capacités dans les deux pays afin d'atteindre et d'accompagner les candidats (potentiels) dans la soumission de propositions de financement, d'accroître la participation aux appels à propositions/opportunités de financement dans les domaines concernés et d'améliorer la qualité des propositions soumises.

Résultats attendus : Les impacts suivants illustrent ce que l'on s'attend à obtenir grâce aux actions qui seront financées. Les impacts doivent, dans la mesure du possible, être estimés quantitativement dans la proposition :

- La sensibilisation et l'engagement des secteurs public, privé et de la société civile à l'égard du programme LIFE et d'autres possibilités de financement de l'UE pertinentes sont renforcés.
- Les compétences et les connaissances du personnel des points de contact nationaux sont améliorées.
- La participation aux prochains appels à propositions est renforcée.
- Le taux de réussite aux prochains appels à propositions est accru
- Des approches de financement multi-sources, renforçant l'impact et la durabilité des projets en intégrant les fonds LIFE à d'autres ressources des secteurs public et privé, sont mises en œuvre.

Thème 2 - LIFE-2026-PLP-ENER-GOV : Dialogue à plusieurs niveaux sur le climat et l'énergie pour la mise en œuvre du règlement sur la gouvernance et du cadre politique en matière d'énergie et de climat pour l'après-2030

1 seul projet financé

36 mois (environ) – 90% de subvention

La prochaine révision du règlement sur la gouvernance de l'Union de l'énergie et de l'action pour le climat, prévue pour le quatrième trimestre 2026, examinera les PNEEC en tant qu'outil de gouvernance pour la période post-2030. Dans ce contexte, la Commission européenne s'efforcera de simplifier, de renforcer et de moderniser ledit règlement. Les PNEEC doivent évoluer vers des plans d'investissement stratégiques qui favorisent la prévisibilité et la crédibilité des investissements, la confiance des consommateurs, l'innovation et la croissance du marché des technologies propres.

Pour y parvenir, ce topic vise à aider les États membres à favoriser un dialogue à plusieurs niveaux sur le climat et l'énergie afin de mettre en place une gouvernance énergétique

globale, de mettre en œuvre le paquet «Fit for 55» et de préparer le cadre de politique énergétique et climatique pour l'après-2030.

Ces propositions doivent :

- Établir un dialogue permanent et créer/renforcer des synergies entre les différents niveaux administratifs (régions, villes, gouvernements nationaux) et les parties prenantes afin d'atteindre des objectifs de décarbonisation ambitieux et partagés.
- Renforcer la co-définition et la cohérence des stratégies et des mesures aux différents niveaux de gouvernance, et améliorer les dispositifs de reporting au niveau

local (par exemple, plans de chauffage et de refroidissement, plans d'action pour l'énergie durable et le climat (SECAP), Prix européen de l'énergie (EEA), etc.) et au niveau national (par exemple, les PNEC, les plans nationaux de rénovation des bâtiments, les plans climatiques sociaux)

- Mettre en place des modèles de gouvernance ou de processus permettant des mécanismes de rapport solides et cohérents, intégrant les niveaux administratifs verticaux et horizontaux et proposant des systèmes innovants de suivi et de vérification combinant différentes approches (par exemple, descendante et ascendante) et l'application de ces modèles pour la mise à jour des PNE dans un délai approprié.
- Établir des liens avec d'autres initiatives en cours et les forums de dialogue existants visant à renforcer et à mettre en œuvre des politiques connexes et pertinentes (par exemple, les plans nationaux de rénovation des bâtiments, les plans climatiques sociaux) et/ou des initiatives (par exemple, les pôles nationaux de la Coalition européenne pour le financement de l'efficacité énergétique).

Les indicateurs quantitatifs pour ce topic comprennent :

- Nouvelles structures de gouvernance / plateformes de dialogue visant à renforcer les échanges entre les différents niveaux administratifs et les parties prenantes
- Modèles de gouvernance ou de processus nouvellement développés/renforcés établissant un mécanisme de rapport solide pour les PNEC.
- Nombre de collaborations institutionnalisées sur la transition énergétique entre les autorités publiques à différents niveaux administratifs (local, régional, national) et les parties prenantes (société civile, communautés, jeunesse, milieu universitaire, industrie et entreprises).
- Nombre de PNEC mis à jour intégrant les résultats des mesures du projet.
- Nombre de contributions/synergies établies avec d'autres initiatives européennes et nationales (par exemple, plans de partenariat nationaux et régionaux, plans nationaux de rénovation des bâtiments, plans climatiques sociaux, Agenda de l'UE pour les villes, plans de chauffage et de refroidissement).
- Nombre de parties prenantes (organisations) impliquées dans le processus, ventilé par niveau administratif et par groupe de parties prenantes.

Topic 3 - LIFE-2026-PLP-ENER-COMPLIANCE : Mécanisme de soutien à la conformité en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique destiné aux fournisseurs et aux détaillants

1 seul projet financé

36 mois (indicatif) – 90% de subvention

L'action proposée devrait mettre en place un dispositif combinant une assistance à la fois réactive et proactive aux opérateurs économiques, en particulier aux fabricants, aux fournisseurs et aux distributeurs (en ligne) (par exemple, les détaillants, les installateurs), grâce à des informations ciblées et opportunes visant à accroître leur sensibilisation, leurs connaissances et leur compréhension des réglementations pertinentes en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique. Une attention particulière devrait être accordée à l'implication des petits et moyens fournisseurs et distributeurs, par exemple ceux qui ne sont pas membres d'associations professionnelles et/ou situés dans des zones isolées.

Les propositions devraient couvrir au moins les éléments suivants, en adoptant une approche à la fois réactive et proactive :

- Renforcer les capacités des fabricants, des fournisseurs et des distributeurs (en ligne) (par exemple, les détaillants, les installateurs) en matière d'exigences et d'évolutions relatives à l'écoconception et à l'étiquetage énergétique, grâce à des activités ciblées et opportunes de communication, de diffusion et de renforcement des capacités.
- Mettre en place un service d'assistance téléphonique pour répondre aux demandes des opérateurs économiques
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des canaux de communication et de diffusion efficaces pour cibler et atteindre les opérateurs économiques concernés dans toute l'Europe, y compris les importateurs qui commercialisent des produits provenant de pays tiers sur le marché de l'Union.
- Diffuser, créer et/ou adapter les guides techniques et les matériel de promotion existants, si nécessaire, pour, par exemple, couvrir des produits nouveaux (et révisés) visés par la législation actuelle et à venir.
- Promouvoir l'utilisation et l'adoption de l'EPREL (registre européen des produits pour l'étiquetage énergétique) auprès des opérateurs économiques. En outre, promouvoir l'utilisation de l'EPREL auprès du grand public et des autorités publiques
- Promouvoir les orientations et ressources pertinentes disponibles, telles que le portail des produits efficaces de la Commission européenne
- Soutien à la conformité par le biais de contrôles en ligne : organiser simultanément, au cours d'un même trimestre, deux contrôles ponctuels pilotes de l'étiquetage énergétique sur les boutiques en ligne dans plusieurs États membres, axés sur un (ou quelques) groupe(s) de produits, y compris un suivi bilatéral avec les boutiques en ligne présentant des problèmes de conformité afin de leur offrir un soutien sous forme de formation et de conseils pour une meilleure conformité.
- Mettre en place des activités de suivi et de mesure appropriées afin de bien rendre compte des effets de l'action proposée, tels que l'amélioration du respect des réglementations, de la sensibilisation, des connaissances et de l'engagement des opérateurs économiques en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique.

Les indicateurs quantitatifs pour ce topic comprennent :

- Nombre d'opérateurs économiques impliqués et informés par des actions visant à améliorer leur compréhension des nouveaux actes législatifs, au moins 5 000 par million d'euros de financement de l'UE.
- Économies d'énergie primaire générées par le projet (en GWh/an).
- Production d'énergie renouvelable générée par le projet (en GWh/an).
- Investissements dans la rénovation énergétique durable générés par le projet (cumulés, en millions d'euros).